



Retenue Caution non identifié dans l'état des lieux

Par Didipol

Bonjour à tous,

Ci-dessous une synthèse de ma situation :

- Nous étions locataire ; de particulier à particulier (sans agence).
- Le propriétaire nous a demandé de libérer les lieux pendant la trêve hivernale et pour héberger un membre de la famille (nous avons finalement appris qu'il souhaitait relouer plus cher, un locataire qui n'est pas sa famille....) ;
- Aucune quittance de loyer nous a été fournie (malgres notre demande) ;
- Lors de l'état des lieux de sortie : le propriétaire s'est montré violent et menaçant en précisant "que nous allons payer" et "qu'il aurait des factures pour tout". Une personne instable et colérique....

Nous avons effectué l'état des lieux de sortie que nous avons signé sur la base de 3 dégradations détectées (tout est signalé conforme à l'état des lieux d'entrée pour le reste) ;

Cependant , le dépôt de garanti nous est finalement restitué avec des prélèvements liées à des dégradations non signalées dans l'état des lieux (et non avérées...) ;
Un devis est à l'appui de ces sommes prélevées mais extrêmement gonflées.

Nous sommes bien entendu en désaccord avec cette situation : le montant du prélèvement et déclaration de dégradations non identifiées pendant l'état de lieux...

De quel recours disposons nous pour faire entendre notre droit ?

Je vous remercie par avance pour votre accompagnement.

Cordialement,

Clément

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouviez demander à faire l'état des lieux de sortie par huissier.

Il est regrettable qu'il y ait des dégradations, parce que vous risquez de les payer au prix fort (puisque un devis suffit).

Par contre les retenues non justifiées sont abusives;

Vous avez ce lien qui détaille tout ce qu'il faut savoir sur le dépôt de garantie et comment contester les retenues abusives et inclut des modèles de lettre :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269[/url]

Si le courrier RAR ne suffit pas, il faudra saisir la commission de conciliation (gratuit) et ensuite si besoin le tribunal (gratuit).

Un autre lien utile avec les démarches et points de contact.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301[/url]

Pour plus d'aide, contactez votre ADIL (gratuit)